

RÈGLEMENT DE L'APPEL À VOLONTAIRES COMMUNAUTÉ DES « PASSEURS D'ARBRES »

Dans le cadre du programme « Plantons 1 million d'arbres », Bordeaux Métropole et ses communes volontaires, en collaboration avec l'Université de Bordeaux, souhaitent mobiliser les citoyens en créant une nouvelle communauté : les « Passeurs d'arbres ».

Ce dispositif vise à impliquer activement des bénévoles dans la sensibilisation et le soin des arbres de notre métropole.

POURQUOI DEVENIR PASSEUR D'ARBRES ?

En tant que passeur d'arbres, vous aurez l'opportunité de :

- Rejoindre une communauté de 83 passeurs, engagée pour un environnement durablement plus vert ;
- Bénéficier de formations sur les techniques d'animation, la connaissance des espèces et l'entretien des arbres ;
- Contribuer à la renaturation de notre territoire ;
- Devenir un citoyen référent dans votre commune et pour la métropole ;
- Participer à un programme de science participative animé par l'Université de Bordeaux et l'INRAE.

VOS MISSIONS :

- Être un acteur reconnu dans votre commune, impliqué dans ses politiques en faveur de la nature ;
- Répondre aux questions des habitants concernant les arbres ;
- Informer sur les bonnes pratiques et la réglementation ;
- Prodiguer des conseils en matière de plantation, de choix des espèces et de soins ;
- Sensibiliser la population aux bénéfices des arbres urbains.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour devenir Passeur d'arbres, vous devez :

- Habiter dans l'une des communes suivantes : Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalles, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon ;
- Être intéressé par l'environnement, la biodiversité, les arbres, concerné par l'adaptation au dérèglement climatique, et souhaiter transmettre vos connaissances ;
- Être majeur ;
- Être disponible pour donner bénévolement du temps à la collectivité et à vos concitoyens ;
- Ne pas être titulaire d'un mandat politique ;
- Ne pas exercer la profession de pépiniériste ou de paysagiste ;
- Ne pas vous présenter au nom d'une association.

ENGAGEMENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX :

Les Passeurs d'arbres bénéficieront de formations, dispensées entre avril et novembre 2025.
Un socle de formation obligatoire, sur trois journées cumulées, portera sur les thèmes suivants :

- Mon rôle de Passeur d'arbres ;
- Les services écologiques associés aux arbres ;
- La santé des arbres.

Des formations complémentaires seront également proposées sur :

- Animation et communication ;
- Biodiversité urbaine ;
- Réglementation ;
- Entretien et protection des arbres.

Ces formations seront organisées hors des horaires habituels de travail pour faciliter votre participation.

La communauté des passeurs sera réunie régulièrement pour favoriser la cohésion et partager les bonnes pratiques.

ENGAGEMENT DES COMMUNES :

Pour que les Passeurs d'arbres soient pleinement impliqués, les communes s'engagent à :

- Les inviter à participer à des dispositifs de proximité et des instances consultatives existantes ;
- Les soutenir dans leurs actions de sensibilisation locale.

ENGAGEMENT DU VOLONTAIRE :

En tant que Passeur d'arbres, vous vous engagez à :

- Suivre le socle de formation obligatoire ;
- Organiser une séance d'information par an pour les habitants de votre quartier ;
- Proposer une visite annuelle des arbres de votre quartier ;
- Participer à deux réunions annuelles de la communauté des Passeurs d'arbres ;
- Exercer cette mission bénévole pendant au moins deux ans.

SÉLECTION DES PASSEURS D'ARBRES :

Parmi les candidats répondant aux critères de sélection, un tirage aléatoire sera effectué pour garantir :

- La parité hommes-femmes ;
- Une distribution équilibrée des âges ;
- Une répartition équitable par quartier (dans les communes où cela est pertinent, comme Bègles, Bordeaux, Cenon, Pessac, Talence, et Villenave d'Ornon).

Le nombre de Passeurs par commune sera proportionnel à la population :

COMMUNE	NOMBRE DE PASSEURS
Artigues-près-Bordeaux	2
Bègles	4
Bordeaux	26
Bouliac	2
Bruges	2
Cenon	3
Eysines	3
Gradignan	3
Le Bouscat	3
Le Haillan	2
Lormont	3
Martignas-sur-Jalles	2
Mérignac	8
Parempuyre	2
Pessac	8
Talence	6
Villenave-d'Ornon	4

STATUT DES PASSEURS D'ARBRES :

À l'issue de la sélection, une convention sera établie pour formaliser les engagements réciproques des Passeurs d'arbres, de l'Université de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.